

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUIN 2025

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers participant à la séance : 13 + 1 procuration
Date de la convocation : 22/05/2025

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Olivier ANDERHALT, Jean-Marc SCHMITT, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT, Joël SCAPIN
Mmes Denise GOEPPER, Yoline WEHRLLEN, Héroïse BRAND-LIEBER, Adeline BUTTUNG, Pascale FARINE-ROGUET. Véronique MEISTER

Absent excusé : Olivier FIMBEL

Absente excusée et représentée : Mme Béatrice GEYMANN donne procuration à M. Pascal FERRARI

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 ;

1. Modification de la convention d'usage régissant l'accès à une propriété privée depuis un terrain communal à la demande du bénéficiaire ;
2. Projet pédagogique de l'école maternelle au titre de l'exercice scolaire 2025-2026 - Demande de subvention ;
3. Préparation de la signature de la convention ACTEE+ CHENE4 – Validation de l'appel à projet ACTEE / CHENE 4 – FNCCR ;
4. Création de trois postes contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
5. Approbation de l'accord local sur la composition du Conseil de Communauté pour la période 2026-2032.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1**MODIFICATION DE LA CONVENTION D'USAGE A SIGNER REGISSANT L'ACCES
A UNE PROPRIETE PRIVEE DEPUIS UN TERRAIN COMMUNAL
A LA DEMANDE DU BENEFICIAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Mme Fréchin Yvonne sollicitant un accès à leur parcelle cadastrée Section 2 parcelle n°264/29 depuis un terrain communal privé situé près de la rue du Canal. L'aménagement de cet accès suppose que la Commune établisse un droit de passage au profit des demandeurs.

Sur proposition de M. le Maire de rédiger une convention d'usage pour donner suite à la demande de Mme Fréchin, le Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 a approuvé les termes du projet de convention d'usage régissant l'accès à une propriété privée.

A ce jour, le projet de convention n'a pas été signé.

A la demande du bénéficiaire, il est proposé d'abroger la délibération du 30 mars 2023 par la présente délibération en y intégrant des modifications plus favorables au bénéficiaire.

Les principaux axes de la convention d'usage se déclinent selon les axes suivants :

La Commune autorise par la présente convention les demandeurs à utiliser la parcelle communale Section 2 n°40 comme voie d'accès à leur propriété désignée dans la convention.

Ce droit de passage s'applique au profit du propriétaire demandeur de la parcelle section 2 parcelle n°264 et s'étend à tout propriétaire ultérieur de la parcelle section 2 n°264/29 en cas de transfert de propriété y compris en démembrement.

La convention pourra être modifiée, d'un commun accord, par un avenant, sans affecter le caractère de voie de circulation de la parcelle d'accès communale au profit de la parcelle Section n° 264/29, ni la durée de la convention.

Il est convenu que cette autorisation de passage est donnée pour une durée ferme de 10 ans à partir de sa date de signature et est renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et n'implique aucun droit de passage susceptible de grever le fonds d'une servitude quelconque les bénéficiaires du droit de passage s'engagent à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect des lieux, ainsi que l'équilibre de la zone.

La Commune conserve l'usage et la propriété de la parcelle mise à disposition. Ces droits n'en sont pas réduits.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant les engagements des parties, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 voix contre :

- **Abroge** la délibération du 30 mars 2023 (Point n°14) approuvant la convention d'usage à signer en apportant des droits plus favorables au demandeur sans porter atteinte aux droits des tiers ;
- **Approuve** la convention d'usage modifiée régissant l'accès à la propriété précitée desservie ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée ;
- **Charge** M. le Maire de mettre en œuvre la présente convention pour une durée initiale de 10 ans.

POINT N°2

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE : **DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet pédagogique culturel soumis au Conseil Municipal dans le cadre d'une demande de subvention.

Ce projet se déroulera au printemps 2026 sous la forme d'un atelier d'éveil à la pratique théâtrale. Il s'inscrit dans le projet d'école 2025-2028 et prévoit 4 ateliers d'1h30 pour chaque classe à l'école. Une journée au Théâtre du Peuple est prévue.

Le coût du projet qui inclut les frais des intervenants (1 par classe) et les frais de déplacement est de 2108 €.

Le reste à charge communal après déduction de la participation de la coopérative scolaire et avant la demande de subvention déposée par l'école est de 1408 €.

Le montant de l'aide communale variera en fonction de la subvention obtenue par l'école auprès du financeur AC-MISA.

Les Commissions Réunies du 22 mai 2025 ont émis un avis favorable pour soutenir financièrement ce projet culturel sous la forme d'une participation exceptionnelle de la Commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt du projet pédagogique présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle au titre de l'exercice scolaire 2025-2026 pour le projet pédagogique d'atelier d'éveil à la pratique théâtrale. Le montant de la subvention versée correspondra au reste à charge de l'école maternelle ;
- **Charge** M. le Maire de mettre en œuvre la présente décision budgétaire dès que l'école maternelle aura connaissance du reste à charge définitif du projet ;
- **Précise** que le montant ne pourra pas dépasser le reste à charge annoncé soit 1408 €.

POINT N°3**PREPARATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTEE+ CHENE4 –
VALIDATION DE L'APPEL A PROJET ACTEE / CHENE4 - FNCCR**

M. le Maire rappelle que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE+ CHENE 4, le PETR du Pays Thur Doller, en tant que coordinateur du groupement a déposé une candidature commune avec les collectivités suivantes :

- Commune de Bitschwiller-lès-Thann
- Commune de Dolleren
- Commune de Ranspach

En décembre 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+ CHENE 4. Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature pour la Commune de Bitschwiller-lès-Thann sont les suivantes :

- Commune de Bitschwiller-lès-Thann – Ancien atelier technique
 - o Lot 3 – Etudes techniques : 1 495 € d'aide

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le PETR du Pays Thur Doller, coordinateur, et dont la Commune de Bitschwiller-lès-Thann est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Une seconde convention sera conclue individuellement entre le PETR du Pays Thur Doller et chaque collectivité membre du groupement, afin de définir les modalités de fonctionnement technique et administratif du groupement.

Le Conseil Municipal, :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE+ CHENE 4 ;
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le PETR du Pays Thur Doller ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et leurs éventuels avenants liant la commune, le PETR du Pays Thur Doller, la FNCCR et les autres collectivités du groupement pour la mise en œuvre du programme ACTEE+ CHENE 4 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP ACTEE+ CHENE 4 et retenue par le Jury ACTEE.

POINT N° 04

CREATION DE TROIS POSTES CONTRACTUELS
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE
A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique ;

Vu le budget de la Collectivité Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale ;

Considérant que la Collectivité Territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il y a lieu de renforcer les effectifs du service technique.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique.

Les recrutements au titre de ces besoins temporaires devant être justifiés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements en vertu des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nombre maxi d'agents	Grade	Rémunération	Horaire
Service technique	7 juillet 2025 – 3 août 2025	1	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon	Temps complet (35/35 ^{ème})
Service technique	4 août 2025 – 24 août 2025	1	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon	Temps complet (35/35 ^{ème})
Service technique	11 août 2025 – 31 août 2025	1	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon	Temps complet (35/35 ^{ème})

Le Conseil Municipal :

Autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique. et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au titre dans les conditions et limites précitées et d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants.

POINT N° 05

APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE POUR LA PERIODE 2026-2032

Sur rapport de M. le Maire,

Résumé

Les communes membres de la communauté de communes de Thann-Cernay doivent délibérer sur la proposition d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

RAPPORT

En vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, il est nécessaire de définir à nouveau la représentativité des communes membres au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Par délibération successives du 25 mai 2013 (Fusion des 2 communautés de communes), du 06 février 2016 (Fusion des communes d'Aspach-le-Haut et Michelbach) et du 11 mai 2019 (mandat 2020/2026), un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes de Thann Cernay a été validé à la majorité qualifiée des 17 puis 16 communes membres.

Malgré une baisse de la population de 240 habitants (population officielle 2022) et une stabilisation des règles en la matière, l'accord local peut être maintenu à 47 sièges pour le prochain mandat (2026 – 2032).

Il doit cependant faire l'objet d'une nouvelle approbation des 16 communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou l'inverse) au plus tard le 31 août 2025.

A défaut d'accord ou d'approbation dans les délais, le préfet constatera l'absence d'accord et fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges selon la règle de droit commun (34 sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne auxquels s'ajoutent 4 sièges de droit soit 38 sièges).

DECISION

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 avril 2025 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay approuvant la proposition d'accord local,

Considérant la proposition d'accord local adressée à notre commune par courrier du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 08 avril 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité l'accord local fixant** le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le prochain renouvellement des conseils municipaux comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	2
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9

Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
Total	47

Bitschwiller-lès-Thann, le 11 juin 2025
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE